

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2019-04

Signature de convention financière avec l'Agence Française pour la Biodiversité

Membres présents Soit	22
Nombre de voix représentées	32
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	5
Nombre de voix représentées	5
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	37
Ayant pris part au vote : 37 voix exprimées	
Pour : 37 Contre : /	

La règle du quorum est
(37 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 14 février 2019 à 18h30 à Saint Broing les Moines sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Directeur rappeler le détail des recettes attendues au titre de l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses 20196 approuvé par délibération CA 2018-47 lors du Conseil d'administration du 29 novembre 2018.


Pour l'année 2019, la contribution financière de l'Agence française pour la biodiversité s'élèvera à 471 000 €.

Délibère :

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité le projet de contribution financière de l'Agence française pour la biodiversité au titre de l'année 2019 pour un montant de 471 000 €, et autorise le Directeur à signer les documents relatifs à cet effet.

Le 15/02/2019

Le Président du GIP


Marcel JURIEEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

01 MARS 2019

**Convention relative à la contribution financière
de l'AFB au GIP FCB au titre de l'année 2019**

Entre

L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ, établissement public à caractère administratif, dont le siège est sis Immeuble Le Nadar – Hall C – 5, square Félix Nadar – 94300 VINCENNES CEDEX, représentée par son Directeur général, M. Christophe AUBEL, ci-après dénommée « **l'AFB** » d'une part,

Et

Le Groupement d'intérêt public du projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne (GIP FCB) ayant son siège au 4 impasse du monument-21 290 LEUGLAY, représenté par son directeur, M. Hervé PARMENTIER ; ci-après dénommé « **le GIP** » d'autre part,

L'AFB et le GIP sont ci-après dénommés individuellement par « partie » ou collectivement par les « Parties ».

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Décret 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu la feuille de route 2017 de l'AFB révisée en 2018 ;

Vu la convention constitutive du GIP, ayant pour objet de préfigurer le « Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne », approuvée dans sa version consolidée en Assemblée générale du 16 mars 2017 et approuvée par arrêté préfectoral n°2076 du 11 septembre 2017 ;

Vu la délibération 2017-20 du 29 mars 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité confirmant son adhésion au GIP FCB, en relais de PN F ;

Vu la délibération CA 2018-47 du 29 novembre 2018 du Conseil d'administration du GIP approuvant l'État prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération CA 2019-04 du Conseil d'administration du GIP en date du 14 février 2019 et informant de la convention financière et autorisant le Directeur à la signer;

Le Commissaire du Gouvernement

PREAMBULE

L'AFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et régie par le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité.

L'Agence française pour la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Elle assure la gestion d'aires protégées ou vient en appui à leur gestion. Elle vient, sous la tutelle du Ministère de l'Environnement en appui aux acteurs publics et travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Le GIP prévu à l'article L 331-3 du CE est constitué conformément aux dispositions de l'article L 3318 du CE et aux dispositions réglementaires prises pour son application. Il mène les études préalables à la création du parc national et élabore le dossier permettant d'apprécier l'intérêt de cette création. LE GIP a été créé le 10 juillet 2010 pour une durée de 9 ans. Il est régi par une convention constitutive en date du 5 juillet 2010, consolidée le 16 mars 2017. Il est prorogé à durée indéterminée par délibération AG 2018-12 du 18 octobre 2018 de l'Assemblée générale du GIP approuvant l'avenant n°7 à sa convention constitutive.

L'AFB est membre du GIP, signataire de sa convention constitutive, dont l'article 8 prévoit la contribution de ses membres à l'objet social du GIP. A ce titre, l'AFB est amené à apporter un soutien financier à celui-ci sous la forme d'une participation financière individuelle au budget annuel.

Le GIP sollicite ainsi la contribution financière de l'AFB au titre de 2019 pour la réalisation de ses missions conformément à la convention constitutive susvisée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de AFB au budget du GIP au titre de l'année 2019, en lien avec ses missions d'intérêt général, notamment l'appui à la création d'aires protégées ;

L'AFB n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'AFB.

À compter de sa signature, la convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31/12/2019.

Article 3 : Montant de la contribution

En qualité de membre du GIP, l'AFB s'engage à verser au GIP une somme forfaitaire de 471 000 euros au titre de l'année 2019.

Article 4 : Modalités de versement

Le montant de la contribution financière de l'AFB sera forfaitairement versé selon les modalités suivantes sur présentation par le GIP d'un avis des sommes à payer :

- un premier versement de 235 000 € dès signature de la Convention par l'AFB ;
- le solde à échéance de 236 000 € à l'échéance du 1^{er} septembre 2019.

L'AFB se libérera des sommes dues, sur présentation par le GIP d'un avis des sommes à payer.

En cas de cessation des activités du GIP en 2019, les montants financiers correspondant au nombre de jours de non activité sur 2019, calculés pro rata temporis, seront retournés à l'AFB par le GIP avant clôture de ses comptes.

Les versements par l'AFB seront effectués au compte ci-dessous :

Titulaire du compte : GIP PARC NATIONAL DES FORETS CHAMPAGNE ET BOURGOGNE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	21000	00001006085	14

Domiciliation
TPDIJON

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1007 1210 0000 0010 0608 514

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre Partie, des engagements issus de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'AFB sera en droit de suspendre le versement de sa contribution et/ou mettre fin à la convention en cas de manquement tel que qualifié ci-dessous :

- manquement par le GIP à l'une de ses obligations au titre de la convention,
- dissolution ou liquidation du GIP.

La convention pourra également être résolue en cas de force majeure.

Article 6 : Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Article 7 : Documents contractuels

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- la présente convention
- ses annexes

Fait en 2 exemplaires originaux, à Vincennes, le

Le Directeur général de l'AFB

Le directeur
du GIP du projet de Parc national des forêts
de Champagne et Bourgognes

Christophe AUBEL

Hervé Parmentier

Le contrôle budgétaire de l'AFB

Le contrôle budgétaire du GIP

Annexe 1

Descriptif du programme d'intervention du GIP au titre de l'année 2019

1. Les priorités d'intervention 2019

Le programme d'intervention du GIP pour 2019 vise prioritairement la finalisation de la création du Parc national.

Les priorités retenues par le Conseil d'administration du GIP sont :

Créer le Parc national :

Cet objectif se décline en 2 sous objectifs :

- la finalisation de la charte : consolidation de la charte après enquête publique et avis finaux.
- la prise du décret en Conseil d'État.

Cette phase nécessite une forte mobilisation de l'équipe technique et des instances du GIP. Des moyens budgétaires sont à mobiliser pour répondre aux besoins de production et de duplication de documents (Assemblée générale, diverses instances).

Faire adhérer les communes :

La phase d'adhésion est capitale dans le processus de création du Parc national. Elle permet la composition du CA de l'établissement public et donc sa mise en œuvre opérationnelle (nomination du directeur, approbation du budget, organigramme et recrutement, ...). Une attention particulière doit être portée au calendrier électoral dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux à l'échéance de mars 2020. La phase d'adhésion des communes sera lancée par les Préfets de Région. Elle court sur un délai de 4 mois. Pour la conduire, le GIP doit mettre en œuvre tout au long de l'année 2019, des actions de communication dédiées et des actions de préfiguration pour démontrer les plus-values apportées par la création du Parc national.

Structurer l'établissement public du Parc national :

Ce travail est à conduire en 2019 avec la communauté des parcs nationaux (mutualisation) et l'AFB (rattachement). Elle nécessite un renforcement de l'équipe de direction du GIP (Secrétaire général ou directeur adjoint).

Concevoir et mettre en œuvre une communication active et de caractère :

Cette stratégie de communication vise à préparer la création du Parc national et structurer des actions prioritaires pour les 2 premières années suite à sa création (2020-2021). Elle doit faire l'objet d'un accompagnement extérieur. Elle est à conduire en lien avec la communauté des Parcs nationaux et de l'AFB. Elle s'inscrit dans la stratégie de communication du Plan national pour la biodiversité 2020.

Consolider le socle de connaissances et d'expertise

Ces engagements préparent la mise en œuvre opérationnelle du Parc national. Par des actions concrètes, ils doivent démontrer et illustrer les apports environnementaux et socio-économiques induits par la création du Parc national. Une attention particulière est à porter sur les dimensions « innovation » et « création de richesse » notamment dans une ou deux filières économiques existantes.

2. Les priorités budgétaires 2019

En réponse aux priorités d'intervention, les priorités budgétaires portent sur 3 postes prioritaires :

□ Renforcer et consolider de l'équipe technique du GIP :

- Recrutement d'un(e) Secrétaire générale ou d'un Directeur(trice) adjointe - 9 mois –
Objectif visé : structuration de l'EPPN.

- Consolidation de l'équipe du GIP : recours à des contrats de courte durée sur une période de 10 mois (employeur : GIP). 6 d'entre eux visent à maintenir la capacité d'intervention et d'animation du GIP auprès des opérateurs touristiques du territoire du Parc national pendant le congé de maternité de la chargée de mission tourisme (contrat AFB). 4 mois sont dédiés à des missions d'appui en matière d'actions agricoles, d'étude de faisabilité de voies vertes ou de déploiement du projet GEOTREK.

□ **Doter le GIP de moyens d'intervention. En matière de communication** pour préparer et accompagner la création du Parc national, 2 cibles sont visées : le local (élus, habitants, opérateurs socio-économiques, associations, ...) pour renforcer l'appropriation du projet et préparer la phase d'adhésion - Le régional et le national pour valoriser la politique nationale de création d'aires protégées (Plan biodiversité 2020), et « donner envie de découvrir le 11^e Parc national ». Cette action mobilise des moyens de communication via un plan presse, des publications, du rédactionnelle ou encore des événementiels.

Des actions démonstratives et structurantes sont à engager notamment pour renforcer l'attractivité du territoire. Par exemple, le dossier de création de voies vertes et plus largement la promotion de la mobilité douce sont des leviers de développement local pour toutes les filières (hébergement, restauration, activités de pleine nature, location de matériel, vente de produits locaux, visites de sites, ...). Des moyens humains et financiers sont à dédier pour accompagner des actions retenues dans l'appel à projets tout en mobilisant des partenariats financiers auprès des collectivités territoriales au regard de leurs compétences.

□ **Garantir la capacité de mobilisation des instances du GIP** : compte tenu des étapes de validation de la charte, de la nécessaire prorogation du GIP, les instances devront se réunir très périodiquement en 2019 (Bureau, Conseil d'administration, Assemblée générale, Conseil scientifique, Conseil économique social et culturel). Cela engendre des frais de logistique incompressibles : déplacements, envois postaux, location de salles et de sono, ...). Sont compris également les nécessaires duplications de documents lors des phases de consultation des instances locales (Assemblée générale, communes, ...) et nationales (CNP, CIPN, Conseil d'Etat).

Annexe 2

SYNTHESE FINANCIERE

A compléter par la Direction Métiers de l'AFB

- Nature de crédit :
- Centre de ressource budgétaire :
- Destination :
- Code analytique/compte utilisée :

Dépenses :

Programme d'action 2019 du GIP :	718 000
Recettes	
Contribution forfaitaire de l'AFB	471 000 €
Contribution du MTES	200 000 €
Contributions des membres du GIP	20 000 €
Autres fonds de concours	27 000 €
TOTAL	718 000 €